

## Charte de Couperin

*La charte de l'adhérent a été adoptée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2010.*

### Présentation

Le consortium COUPERIN est une structure de mutualisation et d'expertise pour l'acquisition et la valorisation des ressources documentaires numériques principalement pour les établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de santé publique.

Réseau de mutualisation de compétences, le consortium COUPERIN n'est pas un prestataire de services. L'adhésion engage chaque membre au respect de principes de coopération, d'information réciproque, de participation aux négociations et aux groupes de travail.

L'adhésion au consortium est une adhésion de l'établissement, personne morale disposant de la capacité juridique. Ces établissements desservent exclusivement leur communauté : étudiants, enseignants-chercheurs, chercheurs et usagers liés par convention.

### Engagements de COUPERIN

La force du consortium repose sur la richesse et la réactivité de son réseau de compétence et d'expertise. COUPERIN représenté par son Conseil d'Administration et son Bureau Professionnel s'engage sur plusieurs points :

- veiller à l'équilibre entre les disciplines,
- représenter les intérêts des différents types d'établissements,
- respecter un délai raisonnable entre l'annonce des résultats d'une négociation et la date d'engagement des membres,
- afficher de façon transparente les critères de répartition des coûts entre établissements,
- faire bénéficier les membres du consortium de son expertise et de son expérience,
- favoriser l'information et la réflexion du réseau notamment au travers du site web et des listes de diffusion,
- mettre en œuvre les groupes de travail et de veille utiles à son activité,
- informer régulièrement ses adhérents des négociations en cours,
- solliciter ses adhérents sur leurs besoins.

Le consortium COUPERIN communique avec ses adhérents notamment via :

- le site web qui donne les principales informations du consortium,
- plusieurs listes de diffusion ayant chacune un périmètre spécifique (tout public, à destination des personnels des établissements membres, à destination des correspondants ressources électroniques, des négociateurs de ressources, des directeurs de bibliothèques ou centre de documentation, des présidents ou directeurs d'établissements).

L'établissement désigne les deux correspondants ressources électroniques de son établissement, ils sont informés de l'ensemble des négociations. Il informe COUPERIN de tout changement ou départ concernant les personnels en lien avec Couperin (responsable de l'établissement, de la documentation, contacts et négociateurs, etc.).

## **Engagements des membres**

### **Participation aux négociations**

- participer, dans la mesure de ses moyens, compétence et niveau d'expertise aux négociations avec les fournisseurs,
- respecter strictement la confidentialité des informations traitant des négociations avec les éditeurs et de s'engager à ne pas les re-diffuser,
- participer aux tests, analyses et expertises de produits et services,
- respecter des contrats négociés avec chaque fournisseur, notamment en ce qui concerne le périmètre des communautés d'étudiants, d'enseignants-chercheurs et d'utilisateurs autorisés desservis,
- tenir les délais des négociations,
- transmettre les informations nécessaires au département des négociations documentaires de COUPERIN et à l'ABES.

Il est interdit de faire commerce des abonnements souscrits dans le cadre des accords COUPERIN.

### **Information réciproque et loyauté**

- informer COUPERIN de tout accord signé avec un éditeur, que ce soit dans le cadre de Couperin, d'une négociation directe ou d'une coopération avec d'autres partenaires,
- déclarer à Couperin les accords de co-contractualisation entre établissements,
- fournir ses statistiques d'usage de la documentation électronique, à autoriser les éditeurs à les fournir à COUPERIN et à autoriser le consortium à les publier dans son rapport annuel,
- répondre aux enquêtes,
- indiquer sur son site web, à la page ressources électroniques, sa participation au consortium,
- respecter l'esprit collectif des négociations.

### **Coopération**

- participer à l'information et à la réflexion du réseau notamment au travers des listes de diffusion, et la participation aux groupes de travail et de veille,
- faire bénéficier les membres du consortium de son expertise et de son expérience,
- organiser, le cas échéant, des journées d'étude en accord avec les responsables du consortium.